



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20230712-2023\_54\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Date de la convocation

03 juillet 2023

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Bruno LAQUAY  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI  
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Mauricette AGIER

Objet de la délibération : Approbation de deux conventions avec la société ENEDIS pour le raccordement de la Maison Familiale de Provence.

**2023\_54\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie et les articles R.323-1 à D.323-16 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires institutionnelles du 27 juin 2023 ;

**Considérant** le projet des deux conventions ENEDIS en pièce jointe ;

Afin de desservir en électricité la Maison Familiale de Provence située au lieu-dit « les pipistrelles » avenue des Alpes, il est nécessaire pour la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, d'effectuer différentes installations.

A ce titre, deux conventions doivent être conclues entre la commune de Mallemort et la société ENEDIS.

D'une part, la première convention concerne un droit de servitude à consentir à la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A 31 sise au lieu-dit « Saint Joseph » et section A 1581 au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort.

Il s'agit de réaliser trois canalisations souterraines de courant électrique d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 157 mètres, ainsi que ses accessoires.

A titre d'indemnité, la société ENEDIS consent à verser à la commune de Mallemort, un montant forfaitaire de 157 euros.

D'autre part, la seconde convention est relative à l'installation d'un poste de transformation et l'occupation d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1581 située au lieu-dit « la grande terre ».

A titre d'indemnité, la société ENEDIS consent à verser à la Commune de Mallemort, un montant forfaitaire de 375 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Approuve** la convention de servitude n° CS06-V06 ci-annexée portant sur les parcelles cadastrées section A 31 sise au lieu-dit « Saint Joseph » et section A 1581 au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS ;

**Approuve** la convention de mise à disposition n° R332-16CU-V07 ci-annexée portant sur l'occupation d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1581, à conclure avec la société ENEDIS ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

